



CONCLUSION D'UNE CONVENTION BIPARTITE N° 3 D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE « AGGLOCEANE »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représenté par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO en charge de l'Attractivité du territoire par les filière sportive et culturelle, dûment habilité par délibération n°D2021-75 B, en date du 12 avril 2021 et par arrêté n° A2021-06 du 23 février 2021 ,

Ci-après, dénommée « le GESTIONNAIRE », d'une part,

Et

L'UTILISATEUR, Collège Jean-Claude DAUPHIN, représenté(e) par Monsieur le Principal, Michel DECHAMP, dûment habilité(e) par délibération en date du.....

Ci-après, dénommé « l'UTILISATEUR », d'autre part,

La présente convention bipartite signée entre le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR, précise pour **chaque année scolaire d'utilisation**, les modalités de mise à disposition des centres aquatiques « AggLOcéane » et de leur personnel pour l'activité de natation scolaire. Elle décrit et énumère les dispositions spécifiques relatives notamment :

- Au calendrier général d'utilisation (volume horaire, nombre de classes accueillies, date de début et fin de cycle) pour L'UTILISATEUR par LE GESTIONNAIRE,
- Aux modalités financières relatives au règlement par l'UTILISATEUR au GESTIONNAIRE, des frais relatifs à l'accueil d'une ou plusieurs classes avec participation des intervenants professionnels maîtres-nageurs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONDITIONS ET TARIF D'OCCUPATION

La présente convention bipartite est conclue pour la période de l'année **scolaire 2024/2025**.

Les conditions détaillées de la mise en œuvre de l'utilisation de la piscine sont précisées dans la « Convention pour la participation des intervenants professionnels à l'enseignement de la natation » signée entre le GESTIONNAIRE et la Direction des Services de l'Éducation Nationale, dont dépend l'UTILISATEUR.

Le nombre de séances réservées pour cette période est le suivant :

Dates du cycle	Créneau horaire	Centre Aquatique	Niveau	Nbre élèves	Nbre de classes	Nbre de séances programmées	Nbre de lignes d'eau	Tarif/séance	Prévisionnel
Du 9 septembre au 29 novembre 2024	Le mardi De 15h15 à 16h15	St Rémy	1 X 25 élèves 6ème	25	1	10	2	32,60 €	652,00 €
Du 9 septembre au 29 novembre 2024	Le jeudi de 15h15 à 16h15	St Rémy	1 X 25 élèves 6ème	25	1	10	2	32,60 €	652,00 €
Du 2 décembre 2024 au 14 mars 2025	Le mardi De 15h15 à 16h15	St Rémy	1 X 25 élèves 6ème	25	1	11	2	32,60 €	717,20 €
Du 2 décembre 2024 au 14 mars 2025	Le jeudi de 15h15 à 16h15	St Rémy	1 X 25 élèves 6ème	25	1	11	2	32,60 €	717,20 €
Du 17 mars au 6 juin 2025	Le jeudi de 15h15 à 16h15	St Rémy	1 X 25 élèves 6ème	25	1	10	2	32,60 €	652,00 €
Du 17 mars au 3 avril 2025	Le mardi De 15h15 à 16h15	St Rémy	1 X 25 élèves 6ème	25	1	3	2	32,60 €	195,60 €

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

Lors de son arrivée dans l'établissement, le responsable de la classe se signalera à l'accueil de l'établissement afin de préciser l'effectif accueilli.

L'UTILISATEUR devra se conformer au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et respecter le règlement intérieur. Ces documents, affichés au sein du centre aquatique « Aggloocéane » sont disponibles sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.

En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le GESTIONNAIRE pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

ARTICLE 3 – RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant est garant de l'action pédagogique. Il est présent et actif à tous les moments de la séance. Chaque enseignant est responsable de la totalité de la classe. L'enseignant doit connaître et respecter le règlement intérieur de la piscine et le POSS. À tout moment, si les normes de sécurité ne sont pas respectées, la séance peut être différée, annulée ou interrompue à l'initiative de l'enseignant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

L'UTILISATEUR s'engage à verser au GESTIONNAIRE le montant de la redevance due au titre de l'utilisation du centre aquatique, au vu de l'avis de versement émis par la Trésorerie de l'Agglomération du Pays de Dreux, selon les modalités suivantes :

- Les séances non réalisées ne seront pas facturées, dès lors que l'absence sera justifiée dans les conditions suivantes :

✓ Délai de prévenance de 48 h avant le(s) créneau(x) concerné(s) par mail **uniquement** à :

l.francois@dreux-agglomeration.fr

Copie à : aggloceane@dreux-agglomeration.fr et vernouillet@aggloceane.fr

- Règlement au plus tard un mois après réception du titre de paiement.

Dans le cadre de manifestations exceptionnelles, pour les nécessités de service public ou en cas de force majeure, le GESTIONNAIRE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une ou plusieurs séances de natation scolaire. Ces séances ne seront pas facturées.

La Direction du centre aquatique sera chargée d'en informer l'UTILISATEUR dans les plus brefs délais.



ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'UTILISATEUR assume la responsabilité de l'équipement mis à disposition pendant les périodes fixées ci-dessus.

Le GESTIONNAIRE assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui le concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

LES PARTIES peuvent résilier la convention bipartite si les installations sportives sont utilisées à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux

Damien STEPHO
Vice-Président,
En charge de l'Attractivité du territoire
Par les filières sportive et culturelle

L'UTILISATEUR,
Monsieur le Principal,

Michel DECHAMP



CONCLUSION D'UNE CONVENTION BIPARTITE N° 4 D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE « AGGLOCEANE »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représenté par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, dûment habilité par délibération n°D2021-75 B, en date du 12 avril 2021 et par arrêté n°A2021-6 du 23 février 2021,

Ci-après, dénommée « le GESTIONNAIRE », d'une part,

Et

↓ L'UTILISATEUR, LYCEE GILBERT COURTOIS, 2 rue Salvador Allende, 28100 DREUX, représenté par Madame Corinne Caron-Laviolette, Provisoire, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après, dénommé « l'UTILISATEUR », d'autre part,

La présente convention bipartite signée entre le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR, précise pour **chaque année scolaire d'utilisation**, les modalités de mise à disposition des centres aquatiques « AggloCéane » et de leur personnel pour l'activité de natation scolaire. Elle décrit et énumère les dispositions spécifiques relatives notamment :

- Au calendrier général d'utilisation (volume horaire, nombre de classes accueillies, date de début et fin de cycle) pour l'UTILISATEUR par LE GESTIONNAIRE,
- Aux modalités financières relatives au règlement par l'UTILISATEUR au GESTIONNAIRE, des frais relatifs à l'accueil d'une ou plusieurs classes avec participation des intervenants professionnels maîtres-nageurs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONDITIONS ET TARIF D'OCCUPATION

La présente convention bipartite est conclue pour la période de l'année **scolaire 2024/2025**.



ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'UTILISATEUR assume la responsabilité de l'équipement mis à disposition pendant les périodes fixées ci-dessus.

Le GESTIONNAIRE assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui le concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

LES PARTIES peuvent résilier la convention bipartite si les installations sportives sont utilisées à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)

L'UTILISATEUR,
Lycée Gilbert Courtois
La Provisoire,

Damien STEPHO
Vice-Président,
En charge de l'Attractivité du territoire
Par les filières sportive et culturelle

Corinne CARON-LAVIOLETTE



CONCLUSION D'UNE CONVENTION BIPARTITE N° 4 D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE « AGGLOCEANE »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représenté par son Vice-Président, Monsieur Damien STEPHO en charge de l'Attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle, dûment habilité par délibération n°D2021-75 B, en date du 12 avril 2021 et par arrêté n°A2021-06 du 23 février 2021,

Ci-après, dénommée « le GESTIONNAIRE », d'une part,

Et

✚ L'UTILISATEUR, LYCEE ROTROU, 5 rue des Marchebeaux, 28100 DREUX, représenté par Madame Claire LORILLARD, Provisoire, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du.....,

Ci-après, dénommé « l'UTILISATEUR », d'autre part,

La présente convention bipartite signée entre le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR, précise pour **chaque année scolaire d'utilisation**, les modalités de mise à disposition des centres aquatiques « AggLOcéane » et de leur personnel pour l'activité de natation scolaire. Elle décrit et énumère les dispositions spécifiques relatives notamment :

- Au calendrier général d'utilisation (volume horaire, nombre de classes accueillies, date de début et fin de cycle) pour L'UTILISATEUR par LE GESTIONNAIRE,
- Aux modalités financières relatives au règlement par l'UTILISATEUR au GESTIONNAIRE, des frais relatifs à l'accueil d'une ou plusieurs classes avec participation des intervenants professionnels maîtres-nageurs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONDITIONS ET TARIF D'OCCUPATION

La présente convention bipartite est conclue pour la période de l'année **scolaire 2024/2025**.



ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'UTILISATEUR assume la responsabilité de l'équipement mis à disposition pendant les périodes fixées ci-dessus.

Le GESTIONNAIRE assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui le concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

LES PARTIES peuvent résilier la convention bipartite si les installations sportives sont utilisées à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)

Damien STEPHO
Vice-Président,
En charge de l'Attractivité du territoire
Par les filières sportive et culturelle

L'UTILISATEUR,
La Provoiseure,

Claire LORILLARD

